

NOTE SYNTHETIQUE COMPTE - ADMINISTRATIF 2024

II – PRESENTATION GENERALE						II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET						A
		DEPENSES		RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 719 869,41	G	4 093 317,06	
	Section d'investissement	B	1 964 559,36	H	1 350 933,10	
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	996 815,06	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	404 593,95	
		(si déficit)		(si excédent)		
		(si déficit)		(si excédent)		
		=		=		
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	5 684 428,77	= G + H + I + J	6 845 659,17	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	11 636,00	L	490 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	11 636,00	= K + L	490 000,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	3 719 869,41	= G + I + K	5 090 132,12	
	Section d'investissement	= B + D + F	1 976 195,36	= H + J + L	2 245 527,05	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	5 696 064,77	= G + H + I + J + K + L	7 335 659,17	

I - Section de fonctionnement : Dépenses

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP+DM 2024	2024
11	Charges à caractère général	957 977,87	1 080 962,96	949 890,92	905 544,39	832 270,65	872 314,51	1 292 300	1 051 916,90
12	Charges de personnel, frais assimilés	1 896 366,90	1 790 197,29	1 720 252,49	1 684 050,60	1 849 341,02	1 891 262,66	2 009 000	1 935 759,70
65	Autres charges de gestion courante	306 527,18	267 003,66	262 625,33	283 136,67	293 873,54	309 913,64	348 511	290 366,11
66	Charges financières	71 217,12	55 739,56	47 858,67	39 739,50	38 772,24	81 152,11	110 000	90 756,16
67	Charges exceptionnelles		7 712,03	2 204,52	750,04	2 217,09	8 054,36	8 500	1 102,40
Total des dépenses réelles de fct		3 232 089,07	3 000 598,66	3 036 667,93	2 913 221,20	3 016 474,54	3 162 697,28	3 834 774	3 369 901,27

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 6.55 % par rapport à l'exercice 2023 (3 369 901 € en 2024 contre 3 162 697 € en 2023).

L'évolution la plus importante concerne les charges à caractère général qui ont augmenté de 20 % en 2024 retrouvant pratiquement le niveau de 2019 alors que depuis 2020 elles étaient en moyenne de 890 000 €. Cela s'explique par le report de factures d'électricité 2023 en 2024 et par des prestations ponctuelles relatives aux projets de la Ville.

Les dépenses à caractère général (chap 011)

Concernant les dépenses de fluides,

Evolution du coût des fluides	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Eau	17 226	15 091	20 772
Electricité	137 544	89 202	197 415
Gaz	21 171	66 658	80 246
TOTAL	175 719	170 951	298 433

En 2024, les tarifs du gaz et de l'électricité restent très élevés. La facture d'électricité a augmenté de plus de 100 % par rapport à l'année précédente dû à la tarification et au décalage de facturation de 2023. A noter que la commune a reçu la somme de 24 631.98 € de la part de l'opérateur qui a reconnu le préjudice.

Le montant des dépenses d'eau a augmenté de plus de 37 % passant de 15 091 € en 2023 à 20 772 € en 2024 suite à une erreur de relevé de compteur qui sera régularisée sur l'exercice 2025.

Concernant les dépenses de restauration scolaire, elles sont stables pour Chartrage (compte 60623) comme pour Beaupré et A. Briand (compte 6042). Cependant, le montant des dépenses de fournitures des repas de la cantine de Beaupré et A. Briand par l'hôpital (article 6042) est passé de 114 046 € en 2023 à 146 971 € en 2024 en raison de la prise en charge de la facture du mois de novembre 2023 sur l'exercice 2024.

Une année sur deux les fournitures d'entretien (compte 60631) sont plus élevées. C'est le cas en 2024 (15 658 €) par rapport à 2023 (9 495 €).

Les dépenses de fournitures de petit équipement (compte 60632) et de voirie (compte 60633) sont stables.

Reconduction chaque année du montant de 12 000 € environ pour les acquisitions de la médiathèque au compte 6065.

Le compte 611 relatif aux contrats de prestations de services est en augmentation de 33 % (passant de 57 198 € en 2023 à 76 431 € en 2024) s'expliquant par des prestations ponctuelles menées en

2024 : prestation archivage : 13 873 €, Prestation dépoussiérage et conditionnement : 13 920 €, Restauration Drapeau : 2 106 €, Prestation orgue : 6 179 €.

Les dépenses d'entretien et de réparations des bâtiments publics (compte 615221) ont été pratiquement divisées par deux par rapport à l'exercice 2023 au cours duquel une révision de l'ensemble des toitures des bâtiments municipaux (63 500 €) et la mise en conformité électrique des bâtiments (7 295 €) avaient été effectuées.

compte 617 – Etudes et recherche - c'est sur l'exercice 2024 qu'ont été réglées la participation de 20 % à l'étude urbaine menée en 2021 (9 336 €) et l'étude de gestion de la Fredon lancée en 2023 (5 048 €).

Les cotisations d'assurances (compte 6161) pour les bâtiments et véhicules ont augmenté de 10 % entre 2023 et 2024 passant de 35 160 € à 38 781 €.

Le compte 6232 – Fêtes et cérémonies – a pratiquement doublé cette année (47 639 € en 2024 contre 24 847 € en 2023). Cela s'explique d'une part, par la prise en charge de factures de 2023 sur l'exercice 2024 (Feu d'artifice Noël 2023 + spectacle Noël 2023 = 7 000 €), de dépenses nouvelles par rapport à l'exercice antérieur (édition de panneaux à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement + 2 692 €, prise en charge par la commune de l'exposition estivale +3 165 €), d'un changement d'imputation pour le repas des anciens (+ 2 056 €),

Les frais de télécommunication (compte 6262) ont baissé de près de 15 % entre 2023 et 2024 grâce au travail de rationalisation entamé avec notre prestataire Perche Info.

Les charges de personnel et frais assimilés (Chap 012)

Charges de personnel, frais assimilés	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	1 896 366 €	1 790 197 €	1 720 252 €	1 684 050 €	1 849 341 €	1 891 262 €	1 935 759 €
Variation annuelle	+ 1,30 %	- 5,9 %	- 4%	- 2,1 %	+ 9,81 %	+ 2,26 %	+ 2.35 %
Observations					Revalorisation salariale : réactualisation des grilles indiciaires pour les échelons C et B, revalorisation du point d'indice, revalorisation du régime indemnitaire + GVT + création de poste PVD (remboursement Etat)	Revalorisation salariale + GVT + création de postes	Augmentation des charges : Au 1 ^{er} janvier 2024, revalorisation du SMIC (+1.13 %), + 5 points d'indices supplémentaires pour tous les agents + Augmentation de l'assurance statutaire (10 000) + GVT

CA 2024 // BP 2024 = - 73 240.30 €

CA 2024 // CA 2023 = + 44 797.04 €

Les éléments d'évolution des charges du personnel en 2024 sont les suivants :

- Augmentation des charges : revalorisation du SMIC (+1.13 %), + 5 points d'indices supplémentaires pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024 + GVT
- Augmentation de l'Assurance statutaire de plus de 50 %, la cotisation passant de 49 280 € en 2023 à 75 193 € en 2024.
- Les mouvements de personnel ne représentent pas une charge significative en 2024. (Recrutements dont un VTA pendant 1 an pour lutter contre la vacance des logements (remboursement à hauteur de 80 %), un chargé de l'inventaire des collections du Musée pendant 3 mois (subvention DRAC de 50 %), 3 postes de contractuels au ST (dont 1 contrat de 6 mois et 2 PEC pris en charge à 50 % recrutés au 01/05/2024 et 05/11/2024), un régisseur-placier. Mutation d'un agent PM et d'un agent ST).

Quelques chiffres pour l'année 2024 :

Personnel affecté par le GFP de rattachement : 74 534 €

Remboursement des ST par la CDC : 61 122 €

Cotisations à l'URSSAF : 220 625 €

Cotisations aux caisses de retraite : 248 102 €

Cotisations CNFPT et CDG : 29 000 €

Assurance du personnel : 75 193 €

Indemnité des élus : 90 611 €

Effectifs de la commune au 31 /12/ 2024 : 49 agents dont 41 équivalents temps plein

Les atténuations de charges (Chap 014)

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles qui étaient perçues avant cette suppression en 2010. Elle est fixe et reconduit chaque année. Pour la Ville, il s'agit d'un prélèvement qui s'élève à 52 974 €.

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) participe à l'effort de solidarités entre les territoires. La Ville a été prélevée au compte 739 223 de 3 385 € en 2024 (4 009 € en 2023) et a perçu au compte 732 223 la somme de 33 345 €.

Les autres charges de gestion courante (Chap 65)

Ce compte concerne les indemnités des élus (90 611 €), la subvention au syndicat mixte de Gendarmerie correspondant à 50 % du déficit de fonctionnement, les subventions aux associations (88 820 €).

Les charges financières (Chap 66) sont en augmentation en 2024 (90 756 €) par rapport à 2023 (81 152 €), liée à la prise en compte de la charge du dernier emprunt sur une année pleine.

II - Section de fonctionnement : Recettes

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024 + DM	2024
70	Produits service domaines et ventes div	301 662,70	282 458,83	191 369,32	238 596,37	233 182.36	245 726.07	238 000	291 999.79
73	Impôts et taxes	1 380 898,84	1 405 338,96	1 400 288,09	1 437 214,94	1 559 377.40	1 688 185.46	205 000	210 610.94
73 1								1 479 000	1 498 291.77
74	Dotations et participations	1 725 506,19	1 762 612,73	1 806 139,04	1 707 609,43	1 647 908.91	1 739 381.29	1 646 000	1 789 309.37
75	Autres produits gestion couran	421 097,82	147 312,19	122 304,12	96 145,25	91 249.76	88 483.42	80 000	139 257.10
Total des recettes réelles de fct		3 829 165,55	3 597 722.71	3 520 100,57	3 479 565.99	3 531 718.48	3 761 776.24	3 648 000	3 929 468.97

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2024 sont en hausse par rapport à l'année 2023 de 167 692 € (3 929 468 € en 2024 contre 3 761 776 € en 2023).

Les Impôts et taxes (Chap 73 et 731) sont le 2^{ème} poste de recettes après les dotations et participations. Ils représentent 43.4 % des recettes de fonctionnement de la Ville soit 1 708 902 €.

Depuis l'exercice 2024, la fiscalité locale est fléchée au Chap 731.

Les impôts directs locaux s'élèvent à 1 286 271 € (+3.79 %).

La Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), en hausse continue depuis 2020, a augmenté de 13.5 % passant de 80 291 € en 2023 à 91 131 € en 2024, ce qui démontre le dynamisme du commerce sur Mortagne.

La taxe sur l'électricité désormais appelée l'accise sur l'électricité (elle permet de financer la transition écologique) baisse de plus de 21 % (131 572 € en 2023 contre 103 037 € en 2024).

⇒ Point sur l'évolution de la taxe sur l'électricité :

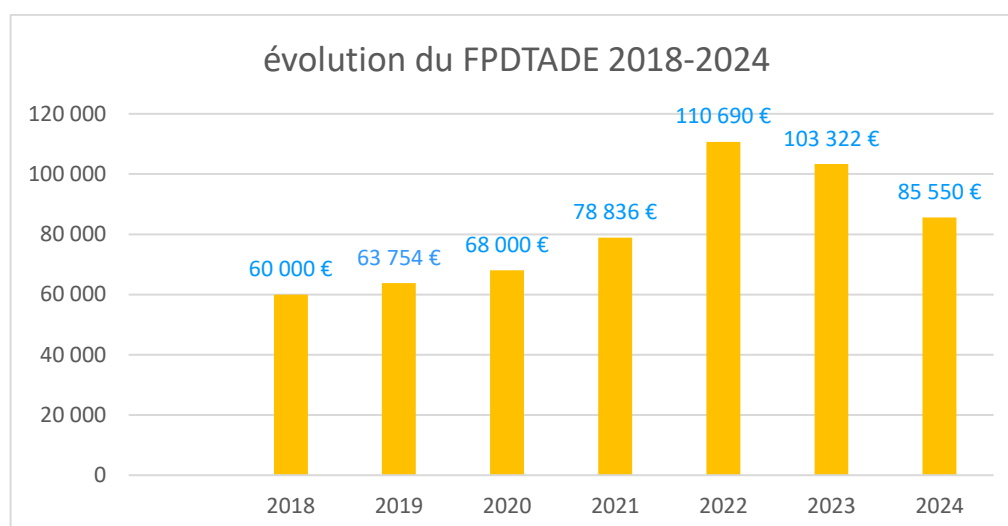
Les TCFE sont des taxes locales, elles étaient perçues - jusqu'en 2023 - par les communes et les départements. Il s'agissait d'un impôt distinct permettant de financer des projets locaux. Il pouvait s'agir de dépenses liées à l'infrastructure énergétique ou à des services publics comme l'éclairage public. Les taux des TCFE étaient modulés par les collectivités, ce qui leur permettait d'adapter le montant de la taxe en fonction des besoins budgétaires.

L'accise sur l'électricité, quant à elle, est une taxe nationale, perçue par l'État dans le cadre des politiques fiscales liées à l'énergie et à la transition énergétique. Elle fait partie des taxes sur la consommation de produits énergétiques. Contrairement à la TCFE, la fraction d'accise sur l'électricité est appliquée de manière uniforme sur tout le territoire, sans possibilité de modulation locale. Aujourd'hui, une partie des recettes provenant de l'accise continue de revenir aux collectivités territoriales concernées selon la quantité d'électricité qu'elles consomment.

Au chap 73, on retrouve les fonds de péréquation et la fraction compensatoire de la CVAE.

Concernant le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), le montant est calculé pour l'ensemble intercommunal (EPCI plus toutes ses communes membres), puis réparti entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes, et enfin entre les communes membres elles-mêmes. Ainsi, pour l'année 2024, comme vu plus haut, le solde est de 29 460 € et 27 275 € en 2023.

S'agissant du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, après avoir observé une évolution positive entre 2018 et 2022 avec un pic en 2022, celui-ci est en baisse pour la 2^{ème} année consécutive : 85 550 € (- 17.2 % par rapport à 2023). Ce repli s'explique par la dégradation de la conjoncture immobilière de ces derniers mois.



Le chapitre 74 – Dotations, subventions et participations- représente le 1^{er} poste de recettes de la collectivité pour un montant de 1 789 309 €.

La principale recette est la DGF composée de la Dotation Forfaitaire (826 372 €), la Dotation de Solidarité Rurale (561 384 €) et la Dotation Nationale de Péréquation (87 623 €). Si l'on veut comparer la DGF 2024 avec celle de 2023, il faut ajouter le reversement de la part CPS (compensation de la part salaires) qui se trouve au compte 748388 et qui est une composante de la dotation forfaitaire des communes destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999. Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) (ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ)), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire. Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, la loi de finances pour 2024 a fait évoluer les modalités de perception de la compensation de la part salaires. A compter de 2024, le montant de la CPS est perçu par l'EPCI tenu de la reverser à la commune. Par conséquent pour comparer les montants de la Dotation forfaitaire et donc de la DGF entre 2023 et 2024, il faut ajouter la part CPS. Le montant de la DGF s'élève ainsi à 1 512 302 € contre 1 432 610 € en 2023 soit une évolution de 5.56 %.

On note également que la DSR prend une part de plus en plus importante dans la DGF, passant de 30 % en 2020 à 38 % en 2024.

Le FCTVA pour des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments, la voirie et les réseaux réalisées en 2023 et perçue en 2024 s'élève à 19 807 € (contre 2 447 € en 2023).

La commune perçoit également des aides financières de l'Etat (compte 74718) au titre de son service de délivrance des CNI/passeports pour un montant de 17 974 € en 2024, revalorisée chaque année depuis 2022, pour le fonctionnement de l'Espace France Service (40 000 € en 2024) également en augmentation, pour l'application de la tarification à 1 € pour la restauration scolaire.

Les compensations de l'Etat au titre de la CVAE et des exonérations de TF s'élèvent à 132 444 € en 2024 contre 128 609 € en 2023.

La dotation pour la biodiversité qui a doublé en 2023 est reconduite en 2024 pour le même montant soit 16 332 €.

En 2023 : comptes 73+74 = 3 428 876 €

En 2024 : comptes 73+74 = 3 498 212 => + 2 %

Le Chapitre 70 est en augmentation par rapport à l'année précédente.

Cela est principalement dû à l'augmentation des recettes au titre des permissions de voirie multipliées par 3 par rapport à l'année précédente (23 639 € en 2024 contre 6 775 € en 2023), à celles du marché qui s'élèvent à 17 816 € en 2024 contre 11 121 € en 2023 et 10 929 € en 2022) et au « remboursement » par le budget annexe sur une année pleine en 2024 du poste de chargée de mission pour le projet du futur Musée.

Le montant des RODP (GRDF, ENEDIS, ORANGE, INFRACOS, DALKIA) est à peu près stable pour un montant en 2024 de 14 183 €.

⇒ Point sur les cantines scolaires :

300 élèves en moyenne se sont inscrits à la cantine au 1^{er} semestre 2024 (année scolaire 2023/2024) et 267 élèves au 2d semestre 2024 (année scolaire 2024/2025).

En 2024, la participation des familles s'élève à 85 204 € auquel il faut ajouter la participation des communes de 8 489 € et la dotation de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de la tarification sociale à 1 € pour 30 330 € soit une recette de 124 023 € pour une dépense de 166 967 € de fourniture + 161 026 € pour les charges de personnel soit un reste à charge pour la commune de 203 970 €.

Au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante – on retrouve les revenus des immeubles pour la somme de 85 309 € en 2024 contre 88 147 € en 2023. Le remboursement des sinistres (berlingo : 9 000 €) et une indemnité reçue par EDF d'un montant de 24 631 € pour préjudice dans le cadre du contrat de fourniture d'électricité.

IV - Section d'investissement : Dépenses

		REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023 RAR	REALISE 2024	RAR
Total des dépenses d'équipement		654 028,40	1 021 893,40	2 449 197.73	1 516 559.22	11 636
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 447,24	32 585.73		
13	Subventions d'investissement	2 879,00	3 661,00	0.		
16	Emprunts	328 452,43	307 788,15	422 448.97	430 299.11	
Total des dépenses financières		331 331.43	312 896,39	455 034.70	430 299.11	
Total des dépenses réelles d'investissement		985 359,90	1 334 789,79	2 904 232.43	1 946 858.36	11 636

Les dépenses d'équipement ont été moins importantes en 2024 qu'en 2023, année d'exécution du chantier de l'ancien collège SEGPA (1 528 195 € en 2024 contre 2 449 197 € en 2023).

Les échéances d'emprunts s'élèvent à 430 299 € pour un capital restant dû au 31 décembre 2024 de 3 040 338 €.

Soit un total de dépenses réelles d'investissement de 1 958 494 € en 2024 contre 2 904 232 € en 2023.

⇒ Dépenses d'équipement 2024

	BP 2024 + DM	CA 2024	RAR
155 -matériel services adm et techniques	37 286	29 365.85	
162 - Véhicules	30 000	18 435.26	
301- Bassin du Tuilot	30 000	25 103,75	
330 -cimetières	1 600,00	0	
331-mobilier urbain	10 000,00	6 288,48	
413-bâtiments divers	19 448.55	0	
426 – Travaux restauration Eglise ND	130 000	128 363.02	1 636.00
516-église de Loisé	6 000	5 925.00	
520-voirie et réseaux Chartrage	50 000	50 000	
537 – Voirie et réseaux	171 297	140 174.38	
540-ancienne SEGPA	153 762	150 574.93	
541-acquisition	26 400	29 382.49	
546- Marché couvert	806 400	776 585.66	10 000.00
547-aménagement avenue de la gare	15 000	3 625.20	
549 – aménagement extérieur Segpa	20 000	3 324	
550 – Aménagement lotissement Croix de Son	20 000	942	
551 - PADEL	50 000	0	
552 – FOOT 5	90 000	0	
553 – Salle de Tennis de Table	20 000	0	
554 – Ancien Tribunal - Local archives	35 000	24 154.43	
555 – Ancien Tribunal - Bâtiment	5 000	0	
556 – Plan vélo	24 000	9 534	
557 – Etude Réseau de chaleur	30 000	0	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 902 593.55	1 516 559.22	11 636.00

V - Section d'investissement : recettes

		REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2024+DM	REALISE 2024	RAR
13	Subventions d'investissement	574 523,91	236 341,00	419 101,50	1 000 000,00	295 169,34	490 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0	800 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement		574 523,91	1 036 341,00	2 419 101,50	1 000 000,00	295 169,34	490 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	448 233,00	304 754,00	463 766,10	653 000,00	771 335,53	0,00
10222	FCTVA	75 600,00	72 519,00	160 739,70	250 000,00	367 619,46	
10226	Taxe d'aménagement	5 042,00	4 235,00	3 026,40	3 000,00	3 716,07	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	367 591,00	228 000,00	300 000,00	400 000,00	400 000,00	
Total des recettes financières		448 233,00	304 754,00	463 766,10	653 000,00	771 335,53	
Total des recettes réelles		1 022 756,91	1 341 095,00	2 882 867,60	1 653 000,00	1 066 504,87	490 000,00

Recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux opérations d'investissement, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et les emprunts.

- Affectation du résultat pour l'exercice 2024 : 400 000 €
- Les subventions perçues en 2024 s'élèvent à 295 169 € + 490 000 € de RAR :

Etat (DETR, DSIL, DRAC) : 278 908 € (25 000 € pour la réhabilitation des courts de tennis, 149 100 € pour la réhabilitation de l'ancien collège Segpa, 88 043 € pour le solde des travaux de rénovation thermique)

Département : 13 215 € dont 8 776 € pour la réhabilitation des courts de tennis.

Fondation du Patrimoine : 3 045 € pour des travaux effectués à l'église de Loisé.

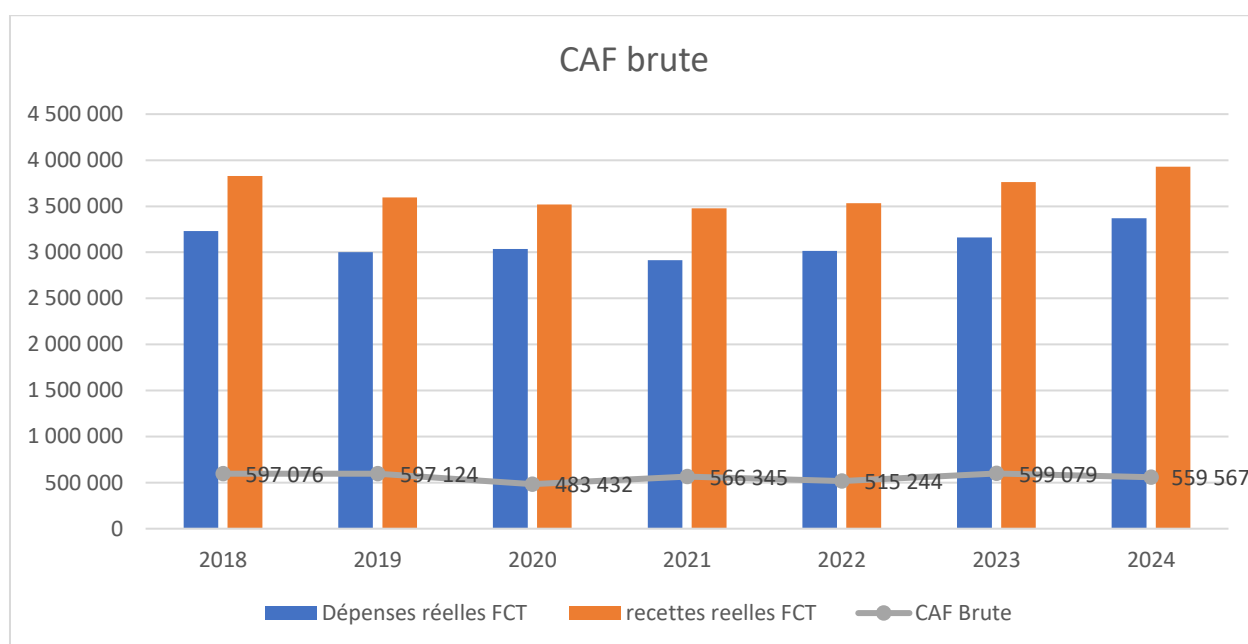
- Le FCTVA : 367 619 €. Le FCTVA est beaucoup plus important que les années antérieures parce que les dépenses d'équipement étaient élevées en 2023 (année N-1 pour le calcul du FCTVA).
- La taxe d'aménagement : 3 716 €

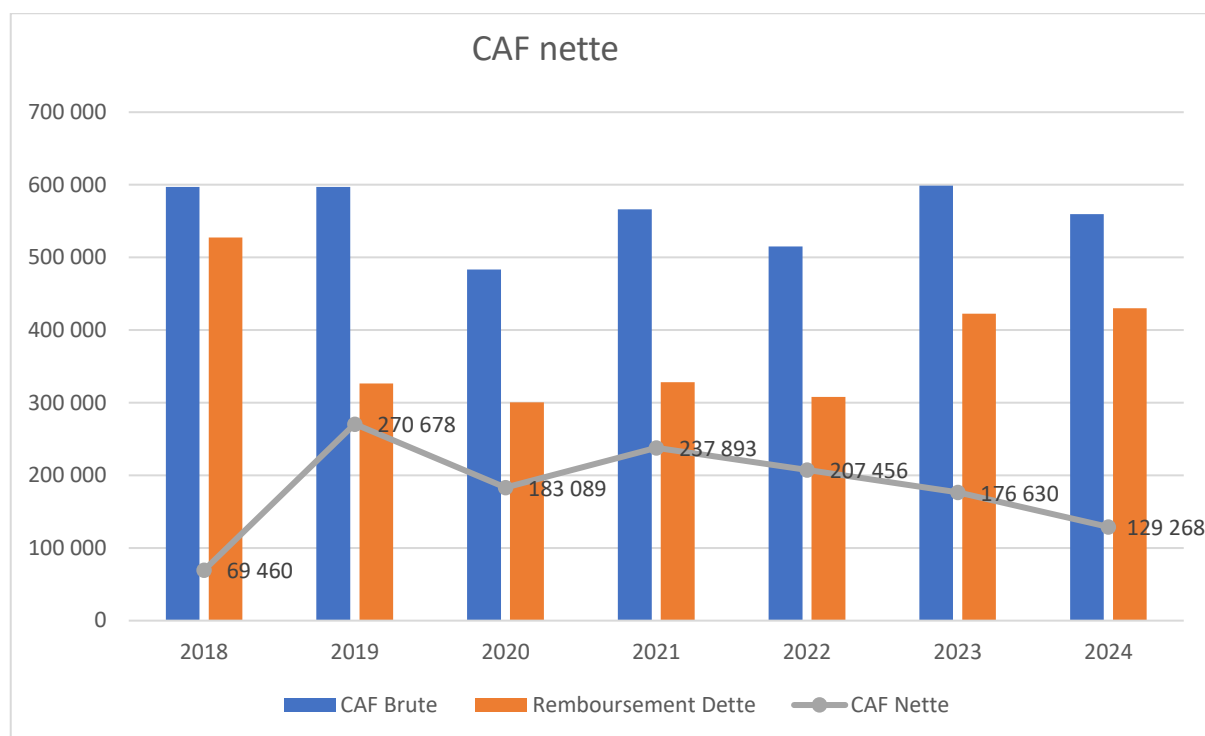
IV - Capacité d'autofinancement

La CAF représente l'excédent résultant du fonctionnement. Cet excédent doit permettre de rembourser la dette en capital et de financer l'investissement.

▪ **Evolution de l'autofinancement**

Autofinancement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	3 829 165	3 597 722	3 520 100	3 479 566	3 531 718	3 761 776	3 929 468
Dépenses réelles de fonctionnement	3 232 089	3 000 598	3 036 668	2 913 221	3 016 474	3 162 697	3 369 901
CAF brute	597 076	597 124	483 432	566 345	515 244	599 079	559 567
Remboursement capital des emprunts	527 616	326 446	300 344	328 452	307 153	422 449	430 299
CAF nette	69 460	270 678	183 089	237 893	207 456	176 630	129 268
Taux d'autofinancement net	1.81	7.52	5.20	6.83	5.87	4.69	3.28
Taux net moyen Région		2,00	9,40	2,80	5,50	5,80	



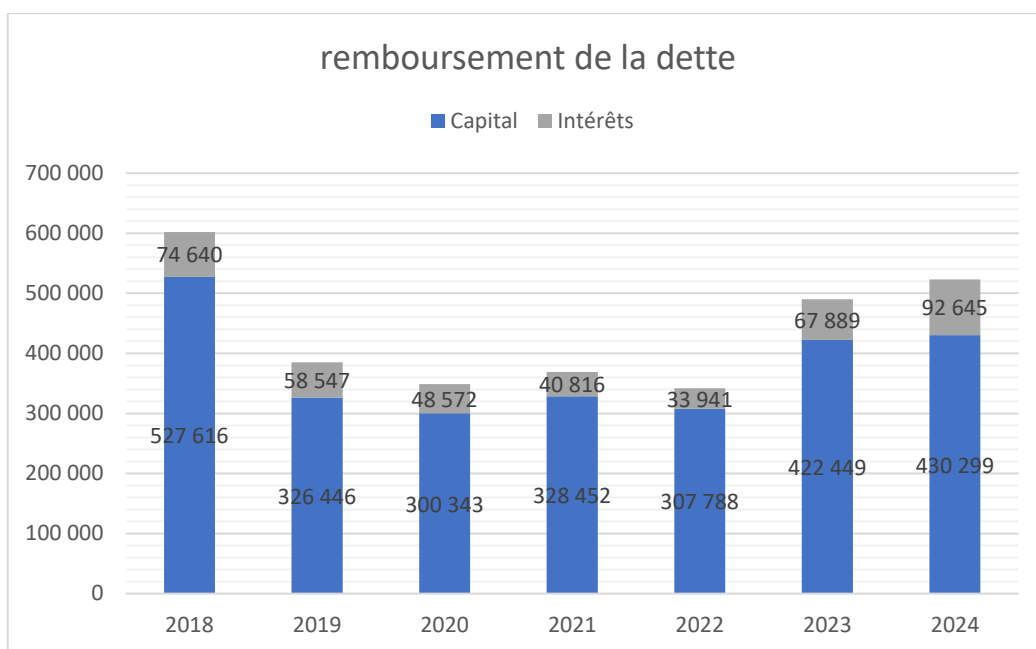


▪ **Evolution de la dette 2018-2024**

Evolution de la dette	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette	2 109 100	1 782 654	1 782 310	1 453 858	1 946 070	3 523 621	3 137 644
Capital de la dette	527 616	326 446	300 343	328 452	307 788	422 449	430 299
+ Intérêts	74 640	58 577	48 572	40 816	33 941	67 889	92 645
= Annuité	602 256	384 993	348 915	369 268	341 729	490 338	522 944
Emprunts réalisés	0	300 000	0	0	800 000	2 000 000	0

On recense 9 emprunts à taux fixe en 2024 dont un qui est arrivé à terme en fin d'année et deux qui arriveront à terme en 2025. Les derniers emprunts ont été contracté en 2020 pour 300 000 €, en 2022 pour 800 000 € et en 2023 pour 2 000 0000 € pour le financement des travaux de la mairie, de l'ancien collège et du marché couvert.

L'amortissement de la dette s'étend jusqu'en 2038.



Au 31/12/2024

- ⇒ Capacité de désendettement : 5.43 années
- ⇒ Encours de la dette par habitants : 768 €

